

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 32 (1906)
Heft: 6

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Par une circulaire aux sections¹, le Comité central déclare n'importe pouvoir se rallier que partiellement aux conclusions du rapport. Il estime, en ce qui concerne l'article 9 proposé par la Section vaudoise, qu'il est équitable, que, par contre, il est douteux que de pareilles conditions puissent être acceptées par les organisateurs de concours.

Persuadé que l'importance de cet article ne saurait échapper aux habitués des concours publics et qu'il est la seule solution pratique en vue de la protection du travail des auteurs des projets classés en premier, je crois devoir, dès maintenant, rompre une lance en sa faveur, afin de prévenir toutes décisions des différentes sections, insuffisamment renseignées sur cette question.

Dans ce but, je me bornerai :

1^o A prendre acte que, conformément à la circulaire du Comité central, la proposition de la Section vaudoise concernant l'article 9 est équitable ;

2^o A prouver que le Comité central fait erreur en doutant que les organisateurs de concours acceptent le dit article.

L'expérience en a été faite dans la Suisse romande par M. Isoz, architecte, appelé récemment comme membre du Jury dans un certain nombre de concours, et voici les concours où, sur sa demande, il a été introduit dans le programme une clause relative à une indemnité spéciale à accorder au premier prix pour le cas où l'exécution des travaux ne lui serait pas confiée :

1. La Chaux-de-Fonds. — Concours par un bâtiment des Services industriels. (Conseil municipal de La Chaux-de-Fonds).

2. La Chaux-de-Fonds. — Concours pour la succursale de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel. (Conseil de la dite Caisse).

3. Fribourg. — Concours pour immeubles locatifs. (M. Fischer, propriétaire).

4. Montreux. — Utilisation du terrain de la Société de Bon-Port. (M. A. Chèssex, président).

5. Lausanne. — Concours, qui sera ouvert prochainement, pour une grande salle. (Municipalité de Lausanne).

6. Une disposition analogue fut adoptée récemment pour le concours des habitations ouvrières publié par la Société « la Maison ouvrière », à Lausanne.

L'idée de la supprime a donc été partout, tant de la part des autorités que de celle des particuliers, trouvée juste et équitable, et accueillie favorablement.

Du moment que les autorités et les particuliers organisateurs de concours sont d'accord avec le Comité central de la Société suisse des ingénieurs et des architectes sur le caractère d'équité que revêt l'article 9, tel qu'il a été proposé par la Section vaudoise et l'Association des anciens élèves des Beaux-Arts, nous osons espérer que les sections lui accorderont bon accueil et que le Comité central reviendra sur son opinion première.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

H. MEYER, architecte.

CONCOURS

Salle de concerts, à Granges (Soleure)².

Le jury, composé de MM. E. Schlatter, architecte, à Soleure, A. Visscher von Gaasbeck, architecte, à Bâle, F. Obrecht, fa-

briant, à Granges, Th. Schild, ingénieur, à Soleure, et F. Widmer, architecte, à Berne, s'est réuni le 10 mars à Granges pour juger les 83 projets présentés. Il a estimé qu'il n'y avait pas lieu de décerner un premier prix, mais a distribué les récompenses suivantes :

II^e prix : Fr. 650. — Projet « *Ergo bibamus* ». — Architecte : M. Leuzinger, à Stuttgart.

III^e prix « ex-æquo » : Fr. 450. — Projet « *Storchennest* ». — Architecte : M. Leuzinger, à Stuttgart.

III^e prix « ex-æquo » : Fr. 450. — Projet « *Nach Programm* ». — Architectes : MM. Fröhlicher & Söhne, à Soleure.

IV^e prix : Fr. 250. — Projet « *Arion* ». — Architecte : M. J. Rehfuss, à Zurich.

Les projets ont été exposés jusqu'au 25 mars à Granges.

Maisons ouvrières, à Lausanne.

Le concours ouvert par la Société « La maison ouvrière » pour la construction des premiers bâtiments qui seront édifiés par cette association sur le terrain de la Borde, à Lausanne, a été clôturé le 10 mars. Six projets ont été présentés.

Le jury, composé de M. A. Schnetzler, avocat, président de la Maison ouvrière, et de MM. les architectes Th. van Muyden, H. Meyer, Heydel et G. Epitaux, membres du Conseil d'administration de la Maison ouvrière, a primé « ex-æquo » les projets suivants :

Projet « *Canard* ». — Architectes : MM. Monod et Laverrière, à Lausanne.

Projet « *Ad hoc* ». — Architecte : M. Jaques Regamey, à Lausanne.

Les projets seront exposés au public du 24-28 mars, de 10-7 heures, dans l'Edifice de Rumine, aile Sud.

Immeubles locatifs de Bon-Port, à Montreux.

La Société foncière de Bon-Port, à Montreux, avait ouvert, à la fin de novembre 1905, un concours d'idées pour un plan d'ensemble de constructions locatives à élever sur ses terrains.

Le concours a été clos le 15 mars. Sept projets ont été présentés au jury, composé de MM. Ami Chèssex, à Territet, Ed. Davinet, architecte, à Berne, Francis Isoz, architecte, à Lausanne, et Maillard, architecte, à Vevey.

Aucun des projets ne pouvant, sans remaniements importants, être pris en considération pour l'exécution, le jury n'a pas décerné de premier prix ; il a attribué les récompenses suivantes :

II^e prix « ex-æquo » : Fr. 800. — Projet « *Au pays bleu* ». — Architecte : M. H. Meyer, à Lausanne.

III^e prix « ex-æquo » : Fr. 800. — Projet « *Home* ». — Architectes : MM. Daulte, Durieu et Dubois, à Lausanne.

III^e prix « ex-æquo » : Fr. 500. — Projet « *Timbre de 5 cent.* ». — Architecte : M. Gunthert, à Vevey.

III^e prix « ex-æquo » : Fr. 500. — Projet « *Dessinateur* ». — Architecte : M. Savary, à Montreux.

IV^e mention : Fr. 300. — Projet « *Mars* ». — Architectes : MM. Verrey et Heidel, à Lausanne.

IV^e mention : Fr. 300. — Projet « *Rectangle rouge et vert* ». — Architectes : MM. Baud, Hoguer et Colia, à Lausanne et Montreux.

IV^e mention : Fr. 200. — Projet « *Vertige* ». — Architectes : MM. Guignet et Austermayer, à Lausanne.

Les projets seront exposés du 26 mars au 1^{er} avril aux Tourelles, Territet.

¹ Voir N° du 3 mars 1905, page 35.

² Voir N° du 25 décembre 1905, page 308.